



SERVICE APPRENTISSAGE

PATRICIA ROSSIT : ☎ 04 90 13 86 39

Fax : 04 90 87 02 36

Courriel : point-a@vaucluse.cci.fr

LE SALAIRE DES APPRENTI(E)S

(TAUX DU SMIC AU 01/01/2012 = 9.22 €)

TOUTES PROFESSIONS SAUF PHARMACIE - BÂTIMENT - TRANSPORT - COIFFURE -

RÉMUNÉRATION MENSUELLE AU 01/01/12 : 151,666 HEURES / Base 1398.36 €			
ANNÉES DE CONTRAT	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 ans et +
1 ^{ère} année	25 % = 349.59 €	41 % = 573.33 €	53 % = 741.13 €
2 ^{ème} année	37 % = 517.39 €	49 % = 685.20 €	61 % = 853.00 €
3 ^{ème} année	53 % = 741.13 €	65 % = 908.93 €	78 % = 1090.72 €

➤ ou salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé s'il est plus favorable.

Nos Sources : www.service-public.fr dernière mise à jour : 1^{er} janvier 2012

RÈGLES PARTICULIÈRES DE RÉMUNÉRATION	
CONTRAT SUITE ÉCHEC À L'EXAMEN	Salaire de deuxième année (joindre la copie des notes)
FORMATION CONNEXE OU MENTION COMPLÉMENTAIRE	Salaire de deuxième année + 15 points
L'AUGMENTATION INTERVIENT À PARTIR DU PREMIER DU MOIS QUI SUIT LES 18 ANS OU LES 21 ANS DE L'APPRENTI(E)	